

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2187-23
D'UN MONTANT DE 154 000 \$
VISANT L'ACQUISITION DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-98, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de matériel pour le service de sécurité incendie selon le devis préparé par monsieur Patrick Desmarais, directeur du service de sécurité incendie en date du 22 février 2023, incluant les taxes nettes payées, les frais de contingences, les honoraires professionnels et les frais de financement, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 154 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 154 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 12 juin 2023.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

**Me George Dolhan, notaire, LL.B.,
LL.M., D.E.S.S. A.A.**

COPIE CERTIFIÉE conforme

Ce 12 juin 2023



Greffière adjointe
Ville de Châteauguay

Avis de motion :	20 mars 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 mars 2023
Adoption du règlement :	17 avril 2023
Tenue du registre (si applicable) :	8 au 12 mai 2023
Approbation par le MAMH :	1 ^{er} juin 2023
Entrée en vigueur du règlement :	12 juin 2023

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT**
TITRE DU PROJET DE RÈGLEMENT :

Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition

«L'achat de matériel pour le service de sécurité incendie»

N° de projet PTI : _____

Description des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes	Détail des montants	Montant estimatif
		\$
1 Matériel incendie		
1.1 Chaises	10 000	
1.2 Batteries et électrodes pour défibrillateur	10 000	
1.3 Remorque pour bateau	12 000	
1.4 Coussins de levage	9 800	
1.5 Habits de combat	38 000	
1.6 Habits drysuit pour sauvetage nautique	22 800	
1.7 Laveuse habits de combat	32 300	
Sous-total		134 900
Sous-total		0
Sous-total		0
	0	
	0	
	0	
	0	
Sous-total		0
		0
		Sous-total : 134 900

Frais incidents (maximum 35 %)	Taux		
Taxes nettes payées	5,00 %	6 700	
Contingences	5,00 %	6 700	
Honoraires professionnels	0,00 %	0	
Frais de financement	4,00 %	5 400	
Sous-total			18 800

TOTAL : 153 700**TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$** 154 000

Signature du gestionnaire responsable

Date

22/02/23

PATRICK DESMARAIS

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie